



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques technologiques doivent être au coeur des préoccupations des auteurs de plans locaux d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (provoqué directement ou indirectement par l'action ou l'intervention de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction habituelle de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des

biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'Etat.
- de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- d'informer la population
- de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque, de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

**F
I
C
H
E
n°
4**

**L
E
S

R
I
S
Q
U
E
S**

Les risques naturels

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs (<http://www.prim.net/>) :

Inondations coulées de boue et mouvements de terrain

date événement : 25/12/1999 au 29/12/1999

arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999

paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [Lien vers bdcavite](#) et [Lien vers bdmvt](#)

aucune cavité et aucun mouvement de terrain ne sont recensés sur le territoire communal.

Inondation

La commune de Saint Léger en Bray fait partie du bassin Seine Normandie.

Éolien

Aucune éolienne n'est recensée sur la commune.

Les risques technologiques

Les installations classées

La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques technologiques.

Aucun site soumis à autorisation ou à enregistrement n'a été recensé sur le territoire communal.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : [Lien vers DREAL - installations classées](#).

Les sites pollués

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : [Lien vers Basias.brgm](#). Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

2 établissements sont recensés sur cette commune, il s'agit de : Ets Barre Patrick et FMP (Fabrique de Menuiserie Plastique)

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : [Lien vers Basol](#). Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur la commune de Saint Léger en Bray.